

a été réglée par la Chambre l'autre soir. Ses observations sont donc en contravention avec le règlement.

M. le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que l'honorable député peut faire allusion au bill qui a été réservé, mais il enfreindrait le règlement en en discutant les détails.

M. HEPBURN: Si les représentants de ce groupe n'aiment pas qu'on leur fasse remarquer leur peu de logique, très bien. Quant au projet de loi dont nous sommes saisis, je propose l'amendement suivant:

Que ledit projet de loi ne soit pas lu maintenant pour le 3e fois, mais qu'il soit référé au comité général dans le but de l'amender de la manière suivante...

M. le PRÉSIDENT: L'amendement de l'honorable député devrait être proposé à l'occasion de la 3e lecture du projet de loi, et non en comité.

M. HEPBURN: Cet amendement, monsieur le président, a beaucoup d'importance pour ce bill, et je vais expliquer la raison de mon amendement. C'est parce que l'honorable député de Wetaskiwin a proposé un amendement à un bill de mon collègue de Lambton-Ouest relativement à la charte du pont de Sarnia. Il n'est pas déplacé de ma part de relever quelques-uns des actes des honorables députés de la province de l'Alberta, vu surtout qu'ils ont manifesté un intérêt particulier pour nos affaires du sud de l'Ontario. Après les élections de 1926, nous sommes venus aux Communes avec l'intention bien arrêtée de coopérer avec les représentants des autres parties du Dominion, et avec le désir de nous laisser guider en grande partie par les vues des honorables députés des territoires éloignés touchant des questions qui les concernent particulièrement. Il me semble donc étrange que nos amis de l'Ouest prêtent cette attention spéciale à des mesures législatives qui ne sont d'une importance vitale que pour le sud de l'Ontario. En demandant la préférence pour ce bill, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix a insisté sur son importance extrême. A leur tour, les députés du sud de l'Ontario pouvaient en dire autant de plusieurs de leurs bills concernant leurs ponts, qui les intéressent à un si haut point. Je ne m'éloigne donc pas de la question en manifestant moi-même cet intérêt commun, en adoptant ces tactiques d'obstruction qui ont retardé les délibérations de la Chambre. Si nous voulons hâter les travaux de la session, le seul moyen est de mettre ce bill où il doit être, au bas de la liste.

M. IRVINE: L'honorable député n'est-il pas le seul qui ait fait de l'obstruction dans la discussion d'un projet de loi à cette session? C'est le seul que je connaisse.

M. HEPBURN: Je vais faire voir quelques-unes des tactiques obstructives des honorables députés de l'extrême-gauche, surtout de l'honorable membre qui vient de m'interrompre. Il a proposé un amendement au bill du pont de Sarnia, afin de sauvegarder, comme il l'a dit, l'intérêt public. Mais je ferai observer le consentement unanime des habitants de Sarnia, que cette mesure intéresse directement et qui consentent volontiers à payer les péages. Ceux-ci sont prévus à l'article 14 du projet de loi, qui est ainsi conçu:

La compagnie peut demander des péages pour l'utilisation desdits ponts, abords, et installations...

M. WOODSWORTH: Quelques-uns parmi nous ne sont intéressés à aucun de ces deux projets de loi. Je prétends que le bill relatif au pont de Sarnia n'est pas devant la Chambre à l'heure actuelle, et que l'honorable député s'éloigne de la question en le discutant.

M. HEPBURN: Peu m'importent ces interruptions; elles occupent le temps. Je veux simplement justifier mon attitude en m'opposant à ce bill.

M. WOODSWORTH: J'insiste sur la question du règlement, monsieur le président. Je prétends que l'honorable député n'a pas le droit de discuter le bill concernant le pont de Sarnia.

M. HEPBURN: Je m'attendais à cette objection de la part de mes honorables amis. Mais s'ils insistent pour que l'on s'en tienne à ce projet-ci, il est bien facile de se conformer à leur désir.

Le bill n° 57 tend à autoriser la compagnie d'Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise de procéder à la construction de

a Un prolongement de sa ligne principale de chemin de fer, à partir du mille 357 à ou près la rivière Spirit, dans la province d'Alberta, par la route la plus praticable, et généralement vers l'ouest, soit une distance de soixante-huit milles, plus ou moins, jusqu'à un endroit du township soixante-dix-sept à soixante-dix-huit, rang quatorze ou quinze, à l'ouest du sixième méridien, dans la province de la Colombie Britannique, et

b Un prolongement de l'embranchement de Grande-Prairie, sur la ligne de chemin de fer actuellement établie, à partir du mille soixante-cinq, à ou près Wembley, dans la province d'Alberta, par la route la plus praticable, et généralement vers le nord et l'ouest soit une distance de cent vingt milles, plus ou moins, jusqu'à un endroit du township soixante-dix-huit, rang dix-huit, à l'ouest du sixième méridien dans la province de la Colombie Britannique.

L'on a jugé que j'enfreignais le règlement parce que je signalais les restrictions financières que nos amis de l'extrême-gauche proposent aux bills concernant l'Ontario-Sud. Eh bien! je les avertis qu'ils créeront peut-être,